



## Appel d'Offres

**Numéro d'appel d'offres :** 10022-003-001/SEN/013

**Date d'émission :** Mercredi 21 Aout 2024

**Description :** Traduction de document

**Date limite pour les questions :** 18h00 heure UTC, Mardi 3 Septembre 2024

**Date limite pour le dépôt des offres :** 18h00 heure UTC, Jeudi 12 Septembre 2024

**Projet :** Suivi, Evaluation et Apprentissage de l'USAID au Sénégal

**Contrat No. :** 7200AA20D00011/72068522F00003

**Financé par :** Agence des États-Unis pour le développement international (USAID)/Sénégal

**Mis en œuvre par :** EnCompass LLC

**Personne-Contact :** EnCompass LLC / [Senegal.achat@encompassworld.com](mailto:Senegal.achat@encompassworld.com)

EnCompass LLC invite les structures et les personnes qualifiées à soumettre une offre pour les services de traduction des documents de l'anglais vers le français, et vice versa, pour le projet de Suivi, Evaluation et Apprentissage au Sénégal pour la période allant du 1er octobre 2024 au 31 Décembre 2025 avec possibilité de prolongation.

### Section 1 : Introduction

#### Contexte :

Le projet de Suivi, Evaluation et Apprentissage au Sénégal (72068522F00003) est un programme de l'USAID- Sénégal mis en œuvre par EnCompass LLC.

EnCompass LLC exécute le contrat intitulé Projet de Suivi, Evaluation et Apprentissage au Senegal financé par l'USAID au Sénégal. Le projet vise à soutenir l'USAID/Sénégal dans sa gestion de la performance et de contribuer à la construction d'une culture Suivi, Evaluation et Apprentissage durable au Sénégal à travers un engagement holistique et le renforcement des praticiens et des institutions locales. EnCompass LLC prendra des décisions fondées sur des données probantes pour soutenir la gestion adaptative de la mission. Il engagera les partenaires de l'USAID dans leurs efforts d'amélioration continue et contribuera au renforcement des capacités des partenaires locaux et des fournisseurs de services Suivi, Evaluation et Apprentissage.

EnCompass LLC cherche des traducteurs expérimentés pour traduire des documents de l'anglais vers le français, et vice versa.

Le but de cet appel d'offres est de solliciter des devis auprès des cabinets et organisations pour fournir des services de traduction des documents de l'anglais vers le français, et vice versa. La période d'exécution de ce bon de commande sera pour la période allant du 1er octobre 2024 au 31 Décembre 2025 avec possibilité de prolongation

Les traducteurs à proposer devront satisfaire aux conditions spécifiques définies dans les Termes de référence qui suivent :

- La traduction intégrale de documents de l'anglais vers le français. Les traductions devront être réalisés en suivant les indications techniques fournies par EnCompass LLC.
- Le prestataire s'engage à mettre en place un dispositif ou des procédures de contrôle qualité qui assurent la fidélité et la fiabilité des traductions effectuées par ses agents.
- Le prestataire ne devra engager que des traducteurs bilingues, capable de traduire correctement les textes en français, de façon lisible, compréhensible et sans fautes.
- La Plateforme se réserve le droit de faire des contrôles de qualité à posteriori sur les produits livrés par le prestataire et, par conséquent, tout travail fourni en deçà des normes de qualité et de fidélité attendues sera intégralement repris aux frais du prestataire jusqu'à satisfaction aux conditions de qualité fixées.
- Les produits non conformes soumis ne feront l'objet d'aucun paiement et cela, quelques que soient le temps, les efforts et les ressources consenties par le prestataire pour sa production. Seuls les produits acceptés seront payés.

## **Section II : Instructions aux soumissionnaires**

1. Les soumissionnaires sont responsables de s'assurer que leurs offres sont reçues par EnCompass LLC conformément aux instructions, termes et conditions décrits dans cet appel d'offres. Le non-respect des instructions décrites dans le présent appel d'offres peut entraîner la disqualification d'une offre de la contrepartie.
2. Date limite de l'offre : Les offres doivent être reçues au plus tard a la date et l'heure indiquées sure la première page. Les offres doivent être envoyées par courriel à [Senegal.achat@encompassworld.com](mailto:Senegal.achat@encompassworld.com). Les offres reçues après cette date et ce délai, seront considérées comme tardives et ne seront prises en compte qu'à la discrétion d'EnCompass LLC.
3. Veuillez indiquer le numéro de l'appel d'offres dans toute réponse à cet appel d'offres.
4. Les questions concernant les exigences techniques ou administratives de cet appel d'offres ainsi que les demande de visite de site pourront etre soumises au plus tard a la date et l'heure indiquees en première page, par courriel à : [Senegal.achat@encompassworld.com](mailto:Senegal.achat@encompassworld.com). Les questions et les demandes de clarification et leurs réponses seront affichées en tant qu'addenda à cet appel d'offres.

5. Seules les réponses écrites émises par EnCompass LLC seront considérées comme officielles et auront du poids dans le processus d'appel d'offres et d'évaluation ultérieure. Toute information verbale reçue des employés d'EnCompass LLC ou de toute autre entité ne doit pas être considérée comme une réponse officielle aux questions concernant cet appel d'offres.
6. Devis : Le prix unitaire indiqué dans les devis en réponse à cet appel d'offres doit être fixé sur une base forfaitaire, tout compris, y compris la livraison et tous les autres coûts. Les prix doivent être présentés en XOF. Le format de citation se trouve dans la Section 4.
7. Les offres doivent rester valables pendant au moins trente (30) jours calendaires après la date limite de l'offre. Les prix indiqués doivent rester fixes pendant au moins 12 mois.
8. Les soumissionnaires sont priés de fournir des devis en format papier à en-tête officiel ou sous forme de devis ; dans le cas où cela n'est pas possible, les soumissionnaires pourraient remplir le tableau de la section 4.
9. De plus, les soumissionnaires qui répondent à cet appel d'offres sont priés de soumettre ce qui suit :
  - Les organisations qui répondent à cet appel d'offres sont priées de soumettre une copie de leur enregistrement officiel ou de leur licence commerciale.
  - Les personnes qui répondent à cet appel d'offres sont priées de soumettre une copie de leur carte d'identité.
10. Source/Nationalité/Fabrication : Tous les biens et services offerts en réponse à cet appel d'offres ou fournis dans le cadre de toute attribution qui en résulte doivent respecter le code géographique **937** de l'USAID conformément au Code des Règlements Fédéraux des Etats-Unis (CFR), 22 CFR §228. Les soumissionnaires ne peuvent pas offrir ou fournir des marchandises ou des services qui sont fabriqués ou assemblés, expédiés, transportés à travers ou impliquant autrement l'un des pays suivants : Cuba, Iran, Corée du Nord et Syrie.
11. Taxes et TVA : L'accord en vertu duquel ce marché est financé ne permet pas le financement des taxes, TVA, tarifs, droits ou autres prélèvements imposés par les lois en vigueur dans le pays de coopération. Aucune taxe, charge, et aucun tarif, droit ou prélèvement du pays coopérant ne sera payé dans le cadre d'une commande résultant de la présente demande de propositions.
12. Les structures ou organisations, qu'elles soient à but lucratif ou non, doivent être invitées à fournir un identifiant d'entité unique (anciennement système de numérotation universel des données « DUNS ») si elles sont sélectionnées pour avoir un prix en réponse à cet appel d'offres d'une valeur supérieure ou égale à 30 000 USD (ou l'équivalent dans une autre devise). Si l'initiateur n'a pas de numéro d'identification d'entité unique et n'est pas en mesure d'en obtenir un avant la date limite de soumission, le soumissionnaire doit inclure une déclaration indiquant son intention de s'inscrire pour obtenir un numéro d'identification d'entité unique s'il est sélectionné comme le soumissionnaire retenu ou expliquant la raison pour laquelle l'enregistrement d'un numéro d'identification d'entité unique n'est pas possible.

13. **Admissibilité** : En soumettant une offre en réponse à cette demande d'appel d'offres, le soumissionnaire certifie que lui et ses principaux agents ne sont pas exclus, suspendus ou autrement considérés comme inéligibles à une attribution par le gouvernement des États-Unis. EnCompass LLC n'attribuera pas de contrat à une structure qui est exclue, suspendue ou considérée comme inéligible par le gouvernement des États-Unis.
14. **Evaluation et attribution** : L'attribution sera faite à un soumissionnaire responsable dont l'offre suit les instructions de l'appel d'offres, répond aux critères d'admissibilité et est déterminée, au moyen d'une analyse sur la base d'un compromis, comme étant la meilleure valeur en fonction de l'application des critères d'évaluation suivants. L'importance relative de chaque critère individuel est indiquée par le nombre de points ci-dessous :
- **Technique** – 40 points : L'évaluation d'une offre technique de traduction de l'anglais vers le français (et vice versa) repose sur plusieurs critères. Voici les principaux :
    1. **Qualité linguistique** :
      - **Précision et exactitude** : La fidélité au texte source sans omission ni ajout.
      - **Maîtrise des langues** : Compétence dans les deux langues, y compris la grammaire, le vocabulaire et les idiomes.
      - **Fluidité** : Le texte cible doit être naturel et fluide, comme s'il avait été écrit directement dans la langue cible.
    2. **Compétences techniques** :
      - **Compréhension du domaine** : Connaissance des termes techniques spécifiques au domaine concerné.
    3. **Délai de livraison** :
      - **Respect des délais** : Capacité à livrer les traductions dans les délais impartis.
      - **Disponibilité** : Possibilité de répondre à des demandes urgentes ou de gérer des volumes importants.
    4. **Service client et communication** :
      - **Réactivité** : Capacité à répondre rapidement aux demandes de clarification ou de modification.
      - **Professionalisme** : Niveau de service et de communication durant tout le processus de traduction.
    5. **Contrôle qualité** :
      - **Processus de révision** : Existence d'un processus interne de relecture et de révision par un autre traducteur.
      - **Garantie de satisfaction** : Engagement à corriger les erreurs après livraison.
  - **Offre financière** – 50 points : Le coût global présenté dans l'offre.

- **Coût par mot** : Tarification compétitive et justifiée par rapport à la qualité et aux services offerts.
- **Rapport qualité/prix** : Équilibre entre le coût et la qualité de la prestation.
- **Performances passées** – 10 points : Commentaires des clients précédents ou actuels.
  - **Expérience professionnelle** : Nombre d'années d'expérience dans la traduction technique.
  - **Références pour des travaux similaires** : Exemples de travaux antérieurs dans le même domaine.
  - **Qualifications académiques** : Diplômes ou certifications en traduction, en linguistique, ou dans le domaine technique concerné.

Veillez noter que s'il y a des insuffisances importantes concernant la réactivité aux exigences dans le cadre de cet appel d'offres, l'offre peut être considérée comme « non réceptive » et donc disqualifiée auprès de la contrepartie.

EnCompass LLC se réserve à sa discrétion, le droit de renoncer aux insuffisances immatérielles

Les meilleures offres en matière de devis sont demandées. Il est prévu que l'attribution soit faite uniquement sur la base de ces devis originaux. Cependant, EnCompass LLC se réserve le droit d'effectuer l'une des opérations suivantes :

- EnCompass LLC peut mener des négociations avec et/ ou demander des éclaircissements à tout soumissionnaire avant l'attribution.
- Bien que la préférence soit donnée aux soumissionnaires qui peuvent répondre à l'ensemble des exigences techniques du présent appel d'offres, EnCompass peut attribuer un marché partiel ou répartir le marché entre plusieurs fournisseurs.
- EnCompass LLC peut annuler cet appel d'offres à tout moment.
- EnCompass LLC peut rejeter toutes les offres, si une telle action est considérée comme étant dans le meilleur intérêt d'EnCompass LLC.

Veillez noter qu'en soumettant une réponse à cet appel d'offres, le soumissionnaire comprend que l'USAID n'est pas partie prenante à cette sollicitation et le soumissionnaire accepte que toute protestation en vertu des présentes, doit être – sous format écrit avec des explications détaillées – et envoyées à EnCompass LLC pour examen, car l'USAID ne prendra pas en compte des protestations concernant les marchés passés par les partenaires chargés de la mise en œuvre.

EnCompass LLC, à sa seule discrétion, prendra une décision finale par rapport à la protestation dans le cadre de cet appel d'offre.

15. Termes et conditions : Ceci est une demande de devis seulement. L'émission de cet appel d'offres n'oblige en aucun cas EnCompass LLC ou l'USAID à attribuer ou à payer les coûts encourus par les soumissionnaires potentiels dans la préparation et la soumission d'une offre.

Cette sollicitation est soumise aux conditions générales standard d'EnCompass LLC. Toute attribution qui en résulterait sera régie par ces termes et conditions. Les termes et conditions proposés peuvent être trouvés dans les annexes A et B de cet appel d'offres. Les termes et conditions sont sujets à changement et ceux négociés dans le bon de commande final s'appliqueront.

### **Section 3: Liste de vérification de l'offre**

Pour aider les soumissionnaires à préparer leurs offres, la liste de vérification suivante fait état de la documentation à inclure dans l'offre en réponse à cette demande d'appel d'offres :

- Lettre d'accompagnement, signée par un représentant dûment autorisé du soumissionnaire qui comprend la date de l'offre, la validité de l'offre, la signature d'une personne autorisée
- Devis officiel, y compris les spécifications des services offerts (voir la section 4 pour le format)
- Une présentation d'une page expliquant toute information supplémentaire relative à la fourniture de services, y compris, mais sans s'y limiter, le temps de réponse, l'énoncé sur les alternatives aux éléments énumérés dans la liste des spécifications, etc. (voir la section 4 pour instructions)
- Copie de l'enregistrement du soumissionnaire ou de la licence commerciale
- Questionnaire pour les sous-traitants/fournisseurs (Annexe C)
- Performances passées dans le format de modèle fourni dans la section 6

### **Section 4: Spécifications et exigences techniques**

Cette section contient les exigences spécifications et techniques des services demandés qui peuvent être commandés en réponse à cet appel d'offres. Les spécifications énumérées ci-dessous sont anticipées et illustratives. EnCompass LLC peut envisager des alternatives.

**Le type de contrat prévu est :** Bon de Commande d'un Contrat-cadre de Service (MSA) avec Bons de Travail à prix fixe

**La période d'exécution prévue est la suivante :** la période allant du 1er octobre 2024 au 31 Décembre 2025 avec possibilité de prolongation

Vous trouverez ci-dessous une liste de services avec la documentation requise par service, ainsi qu'un tableau permettant de fournir les prix pour chaque service. Les offrants sont tenus de fournir des devis en utilisant le format ci-dessous.

Les spécifications techniques minimales requises sont les suivantes :

**A. Spécifications techniques :**

EnCompass demande au fournisseur de fournir les services suivants :

- La traduction intégrale de documents de l'anglais vers le français, et vice versa. Les traductions devront être réalisées en suivant les indications techniques fournies par l' EnCompass LLC.
- Le prestataire s'engage à mettre en place un dispositif ou des procédures de contrôle qualité qui assurent la fidélité et la fiabilité des traductions effectuées par ses agents.
- Le prestataire ne devra engager que des traducteurs bilingues, capable de traduire correctement les textes en français et anglais, de façon lisible, compréhensible et sans fautes.

Afin d'évaluer les exigences techniques, les offrants doivent fournir les documents suivants :

1. Une description (pas plus de 2 pages) de la structure de l'équipe de traducteurs et des capacités de traduction optimales , y compris les CV de la/des personne(s) et les langues qu'elles maîtrisent.
2. Fournir trois (3) CV pour les personnes proposées (ou un CV si vous êtes un particulier répondant). Les traducteurs doivent avoir au moins cinq ans d'expériences dans la traduction de documents de l'anglais vers le français.
3. Plan de contrôle qualité des traductions
4. Liste de 3 d'études et/ou organisations pour lesquelles le prestataire a mené les prestations de traduction
5. Deux (2) exemples de travaux de traduction effectués par le prestataire (pas plus de deux pages par document). Les travaux doivent être constitués d'une première traduction du français vers anglais et d'une deuxième traduction de l'anglais vers le français.

**B. Format des prix :**

Le tableau ci-dessous contient la liste des services et les unités/quantités demandées dans le cadre de cet appel d'offres. Les offrants sont priés de fournir des offres de prix par unité dans le format ci-dessous sur papier à en-tête officiel. Si cela n'est pas possible, les soumissionnaires peuvent remplir cette section 4 et soumettre une version signée/timbrée à EnCompass.

Les paiements seront effectués sur la base du nombre de mot traduit pour chaque contrat individuel qui sera établi sur la base des requêtes du projet. Les montants validés seront applicables à toutes les prestations exécutées sur la période couverte par le contrat de prestation.

Considérations et hypothèses en matière de prix :

- Les Guillemets doivent être en XOF

- La proposition financière devra spécifier le tarif par mot du traducteur.
- Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors TVA.

Format du devis :

Numéro d'article	Description des biens/services	Unités	Prix Unitaire (Prix par mot)
1	Traduction des documents du Français vers L'anglais	Mot	(Insérer le prix de l'offre)
2	Traduction des documents du L'anglais vers Français	Mot	(Insérer le prix de l'offre)



## Section 5: Lettre d'accompagnement de l'offre

La lettre d'accompagnement suivante doit être écrite sur du papier à en-tête et remplie/signée/apposée d'un tampon par un représentant autorisé à signer au nom du soumissionnaire :

A: EnCompass LLC  
Suivi, Evaluation et Apprentissage de l'USAID au Sénégal  
Contrat No. 72068522F00003  
Dakar, Sénégal

Référence: RFQ No. 10022-003-001/SEN/013

A qui de Droit :

Nous, soussignés, fournissons par la présente l'offre ci-jointe en vue d'effectuer tous les travaux nécessaires pour mener à bien les activités et les exigences décrites dans l'appel d'offres susmentionné. Veuillez trouver notre offre ci-jointe. Par la présente, nous reconnaissons et acceptons tous les termes, conditions, dispositions spéciales et instructions inclus dans l'appel d'offres mentionné ci-dessus. Nous certifions en outre que la structure nommée ci-dessous – ainsi que les principaux dirigeants de la structure et tous les produits et services offerts en réponse à cet appel d'offres – sont éligibles pour participer à cette soumission en vertu des termes de cette sollicitation et en vertu des règlements de l'USAID.

En outre, nous certifions par la présente que, au meilleur de nos connaissances et de notre conviction :

- Nous n'avons aucune relation étroite, familiale ou financière avec EnCompass LLC et / ou avec les membres du personnel du projet ;
- Nous n'avons aucune relation étroite, ni aucun membre de famille ou relations financière avec d'autres soumissionnaires qui soumettent des propositions en réponse à l'appel d'offres susmentionné ; et
- Les prix de notre offre ont été établis de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec tout autre soumissionnaire ou concurrent dans le but de restreindre la concurrence.

Toutes les informations contenues dans notre offre et tous les documents justificatifs sont authentiques et exacts.

Nous comprenons et acceptons les interdictions d'EnCompass LLC contre la fraude, la corruption et les pots-de-vin.

Nous certifions par la présente que les déclarations, certifications et autres déclarations ci-jointes sont exactes, actuelles et complètes.

Signature autorisée :

Nom et titre du signataire :

Date :  
 Nom de la structure :  
 Adresse de la structure :  
 Téléphone et site Web de la structure :  
 Numéro d'enregistrement de la structure ou d'identification fiscale :  
 Numéro UEI de la structure :  
 L'entreprise a-t-elle un compte bancaire actif (Oui/Non) ?

### Section 6 : Performances antérieures

Fournissez un résumé concis des projets passés et présents de l'organisation qui ont un lien direct avec énoncé des travaux:

<b>Formulaire de performance antérieure</b>	
<b>Nom du client contractant</b>	
<b>Type de contrat</b>	
<b>Numéro de contrat</b>	
<b>Période de performance</b>	
<b>Valeur du marché - montant de l'attribution</b>	
<b>Nom du contact du client</b>	
<b>Numéro de téléphone du contact client</b>	
<b>Adresse électronique du contact client</b>	
<b>Description des travaux/services</b>	
<b>Résultats (décrire les résultats spécifiques obtenus)</b>	
<b>Problèmes (Si des problèmes ont été rencontrés dans le cadre de ce contrat, fournir des explications sur les mesures correctives prises)</b>	

## **ANNEXE A : MODALITÉS ET CONDITIONS**

En acceptant cet accord de bon de commande, le fournisseur certifie que ni lui ni ses mandants ne sont actuellement exclus, suspendus, proposés à l'exclusion, déclarés inéligibles ou volontairement exclus de la participation à ce type de transaction par un département fédéral ou une agence. Tout changement dans le statut d'exclusion ou de suspension du fournisseur pendant la durée de ce contrat doit être signalé immédiatement à EnCompass LLC. Le fournisseur inclura la certification d'exclusion et de suspension dans tout accord de sous-traitance de niveau inférieur qu'il pourrait conclure dans le cadre du présent bon de commande.

### **Services, qualité et livraison**

Le Fournisseur garantit que tous les services exécutés dans le cadre du présent Accord seront exécutés selon les normes d'un professionnel pleinement qualifié, exempts de défauts, conformes aux exigences de l'Accord et exécutés dans le strict respect de toutes les normes réglementaires ou internationales. Les exigences en matière de livrables sont spécifiées comme indiqué ci-dessus (les « Services ») et doivent être soumises au responsable du projet/de l'activité ou à son délégué. Le défaut du fournisseur de soumettre les livrables ou les rapports requis à l'échéance, ou le défaut de fournir le travail requis à la satisfaction raisonnable du gestionnaire de projet/d'activité dans les structures décrites dans le présent accord peut entraîner la retenue du paiement jusqu'à ce qu'il soit résolu, ou à moins qu'un tel échec ne survienne. Pour des causes indépendantes de la volonté et sans la faute ou la négligence du Vendeur.

Le fournisseur doit se conformer à toutes les spécifications, EnCompass et aux documents de qualité du client et à toutes les versions ultérieures de ceux-ci applicables au moment des livraisons. Le Fournisseur doit immédiatement informer EnCompass, par écrit, de tout manquement du Fournisseur et/ou des Services à se conformer aux spécifications.

### **Inspection et Acceptation**

EnCompass a le droit d'inspecter et de tester toutes les fournitures requises par le Contrat, dans la mesure du possible, à tous les endroits et à tous les moments, y compris la période de fabrication, et dans tous les cas avant l'acceptation conformément à la FAR 52.246-2 "Inspection des fournitures - Prix fixe". EnCompass doit effectuer les inspections de manière à ne pas retarder indûment les travaux. EnCompass n'assume aucune obligation contractuelle d'effectuer une inspection au profit du vendeur, sauf indication contraire dans le présent accord. EnCompass a le droit de rejeter ou d'exiger la correction des Services non conformes. Les services sont non conformes lorsqu'ils présentent un défaut de matériau ou de fabrication ou ne sont pas conformes aux exigences du contrat. Si l'un des Services n'est pas conforme, EnCompass peut demander au Fournisseur d'exécuter à nouveau les Services conformément aux exigences du contrat sans frais supplémentaires.

EnCompass acceptera ou refusera les Services aussi rapidement que possible après la livraison, sauf disposition contraire dans le Contrat. Le défaut d'EnCompass d'inspecter et d'accepter ou de rejeter les Services ne dégagera pas le Vendeur de sa responsabilité, ni n'imposera de responsabilité à EnCompass, pour les Services non conformes. L'acceptation par EnCompass de tout service, ou le paiement de celui-ci, ne doit pas être interprété ou interprété comme une renonciation à tout droit

ou cause d'action découlant de l'exécution par le fournisseur de tout service en vertu du présent accord.

### **Paiement**

Le Fournisseur est responsable de tous les frais bancaires et/ou de virement bancaire associés et est responsable du paiement de toutes les taxes liées aux paiements émis en vertu du présent Contrat. EnCompass ne retiendra ni ne paiera aucun montant pour l'impôt sur le revenu fédéral, étatique ou municipal, la sécurité sociale, le chômage ou l'indemnisation des accidents du travail, sauf si la loi l'exige. Le fournisseur doit remplir et soumettre un formulaire IRS W-9/W-8 et un formulaire de configuration du fournisseur lors de l'acceptation du présent accord, qui doivent être enregistrés auprès d'EnCompass avant que le paiement puisse être émis. Le paiement ne constitue pas une acceptation finale ni une renonciation aux droits ou recours d'EnCompass.

### **Confidentialité**

Le fournisseur accepte d'indemniser EnCompass LLC contre toute réclamation de tiers découlant d'une conduite en vertu du présent accord. Le fournisseur s'engage à ne pas divulguer d'informations sur les activités d'EnCompass, y compris, mais sans s'y limiter, les propositions, les contrats, les informations financières, les informations sur le personnel ou la planification des activités, et doit prendre des mesures raisonnables pour protéger ces informations, sauf si la loi l'exige.

### **Éthique et conduite des affaires**

EnCompass et ses employés adhèrent à des normes éthiques élevées et à un code de conduite par le biais du Code d'éthique et de conduite des affaires d'EnCompass conformément à la norme FAR 52.203-13 - « Code d'éthique et de conduite des entrepreneurs » qui comprend le respect de toutes les réglementations américaines et non américaines applicables. lois et règlements. Le Fournisseur est tenu d'adopter et de respecter un code de conduite ou une déclaration de politique concernant la conduite des affaires, l'éthique et la conformité qui satisfait, au minimum, à ces mêmes normes. Le Fournisseur est tenu de signaler toute violation du code d'éthique et de conduite du Fournisseur commise par tout employé de l'une ou l'autre des Parties, ou toute personne affiliée au Fournisseur, à EnCompass.

### **En accord avec les lois**

Le Fournisseur garantit qu'il se conformera à toutes les lois, ordonnances, règles, réglementations et décrets nationaux, fédéraux, étatiques, provinciaux et locaux applicables à l'exécution des Services. Le fournisseur accepte de coopérer avec et de soutenir les efforts d'EnCompass et des clients d'EnCompass pour se conformer à toutes les lois, et d'utiliser les outils et les systèmes fournis par EnCompass pour assurer cette conformité. Sur demande, le Fournisseur fournira à EnCompass les informations, la documentation et les certifications qui démontreront la conformité du Fournisseur avec lesdites lois et réglementations.

### **Loi sur les Pratiques de Corruption Étrangères**

Le Fournisseur doit se conformer pleinement aux dispositions anti-corruption de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger, telle que modifiée (« FCPA »), ainsi que a) la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNICAC), b) la Convention de l'OCDE sur la corruption de Agents publics (Convention de l'OCDE) ; et c) toutes autres lois, règles et réglementations locales

applicables en matière de lutte contre la corruption si une partie du présent Contrat est exécutée en dehors des États-Unis d'Amérique.

Le Vendeur reconnaît et accepte qu'il est illégal pour le Vendeur et/ou tout dirigeant, administrateur, employé ou agent du Vendeur de faire toute sorte d'offre, de paiement, de promesse de paiement ou d'autorisation de paiement de toute somme d'argent, ou offre, cadeau, promesse de donner ou autorisation de donner quelque chose de valeur à :

- Un fonctionnaire étranger (ou un parti politique étranger) dans le but d'influencer un acte ou une décision d'un tel fonctionnaire étranger en sa capacité officielle.
- Une personne qui pourrait offrir, donner ou promettre de l'argent ou quelque chose de valeur, directement ou indirectement, à tout fonctionnaire étranger (ou parti politique étranger), ou à tout candidat à un poste politique étranger.

En vertu du présent accord, un « fonctionnaire étranger » est tout fonctionnaire ou employé nommé, élu ou honoraire d'un gouvernement étranger ou d'une organisation internationale publique, ou toute personne agissant à titre officiel pour ou au nom d'un tel gouvernement ou département, agence, ou instrumentalité, ou pour ou au nom d'une telle organisation internationale publique (par exemple, la Banque mondiale, l'ONU, le DFID ou l'OMS).

Aux fins du présent article, le « gouvernement » comprend toute agence, département, ambassade ou autre entité gouvernementale, ainsi que toute société ou autre entité détenue ou contrôlée par le gouvernement. Le fournisseur s'engage à ne pas interagir avec un représentant du gouvernement, un parti politique ou une organisation internationale publique au nom d'EnCompass, sans autorisation écrite préalable, en dehors de l'exécution par le fournisseur de l'énoncé des travaux.

### **Lutte contre la traite des personnes**

La politique d'EnCompass ne tolère pas la traite des personnes, y compris les activités liées à la traite, telles que prescrites dans la FAR 52.222-50 - « Combattre la traite des personnes ». Le Vendeur et ses employés ou agents sont tenus de respecter les dispositions énoncées dans le FAR 52.222-50. Toute violation de cette politique comprend, mais sans s'y limiter, la résiliation du présent accord. Si le vendeur obtient des informations crédibles de toute source sur une violation de la politique, le vendeur doit signaler ces informations (et peut choisir de rester anonyme) soit :

- Ligne d'assistance téléphonique nationale sur la traite des êtres humains :
  - Appelez la ligne d'assistance sans frais 24 heures sur 24 au (1-888-373-7888)
  - Texte au 233733
  - Soumettez un signalement en ligne via le formulaire de signalement anonyme en ligne sur <https://humantraffickinghotline.org/en/report-trafficking>
  - Courriel à [help@humantraffickinghotline.org](mailto:help@humantraffickinghotline.org)

- Hotline mondiale contre la traite des êtres humains au 1-844-888-FREE ou [help@befree.org](mailto:help@befree.org)
- Système EnCompass EthicsPoint :
  - Appelez le numéro de téléphone de la ligne d'assistance 24 heures sur 24 (1-844-719-1427)
  - Formulaire de signalement en ligne sur [surroundworld.ethicspoint.com](http://surroundworld.ethicspoint.com)

Les lignes directes énumérées ci-dessus peuvent être utilisées pour des signalements confidentiels et anonymes sans crainte de représailles. Des informations supplémentaires concernant la traite des personnes peuvent être trouvées sur le site Web du Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des personnes du Département d'État des États-Unis à l'adresse <http://www.state.gov/j/tip/>.

### **Anti-Kickback (pour les travaux sous contrats fédéraux)**

Comme l'exige la loi anti-kickback de 1986 et comme référencé dans la FAR 52.203-7 - "Procédures anti-kickback", le vendeur garantit qu'il n'a pas offert ou donné, ou qu'il offrira ou donnera, des gratifications, des sommes d'argent, des cadeaux, des objets de valeur ou une compensation de quelque nature que ce soit dans le but d'obtenir le présent Accord ou un traitement favorable en vertu du présent Accord.

### **Décret exécutif sur le financement du terrorisme**

Les décrets exécutifs américains et la loi américaine interdisent les transactions avec les personnes et les organisations associées au terrorisme, ainsi que la fourniture de ressources et de soutien à celles-ci. Il est de la responsabilité légale du vendeur d'assurer le respect de ces décrets et lois. Cette disposition doit être incluse dans tous les fournisseurs de niveau inférieur approuvés par EnCompass émis en vertu du présent accord.

### **Contrôle des exportations**

Le vendeur accepte de se conformer à toutes les lois et réglementations américaines sur le contrôle des exportations, y compris l'obligation d'obtenir une licence ou un accord d'exportation, le cas échéant, les lois anti-boycott et les réglementations du Department of Treasury Office of Foreign Assets Control (OFAC). Le vendeur s'engage également à ne pas transférer d'articles, de données ou de services contrôlés à l'exportation, y compris le transfert à des personnes étrangères employées par ou associées au vendeur, sans l'autorisation d'une licence d'exportation, d'un accord ou d'une exemption applicable ou exception. Le vendeur est responsable de toutes les pertes, coûts, réclamations, causes d'action, dommages, responsabilités et dépenses, y compris les honoraires d'avocat, tous les frais de litige et/ou de règlement et les frais de justice, résultant de tout acte ou omission du vendeur dans l'exécution de l'une de ses obligations en vertu du présent article.

### **Sources interdites**

En aucun cas, des articles ou des services ne doivent être achetés auprès d'une source interdite. Les sources interdites incluent, mais sans s'y limiter, Cuba, l'Iran, le Soudan, la Birmanie et la Corée du Nord conformément à la FAR 52.255-13 - "Restrictions sur certains achats à l'étranger". Des sources interdites supplémentaires peuvent être trouvées par le biais de programmes de sanctions actifs

disponibles sur le site Web de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) : <https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/sanctions-programs-and-country-information>

### **Limitation de responsabilité**

En aucun cas, EnCompass ne sera responsable envers le vendeur dans l'ensemble pour toute réclamation, dommage, blessure ou perte de quelque nature que ce soit découlant de ou lié à cet accord au-delà du montant maximum que le vendeur a accepté de payer pour le produit spécifié. Livrables ou services, donnant lieu à la réclamation, au dommage, à la blessure ou à la perte, ou à tout dommage accessoire, consécutif, spécial, punitif ou indirect.

### **Indemnité**

Le vendeur sera responsable de toutes les pertes, coûts, réclamations, causes d'action, dommages, responsabilités et dépenses, y compris les honoraires d'avocat, tous les frais de litige et/ou de règlement et les frais de justice, résultant de tout acte ou omission, négligence, intentionnelle inconduite, violation des obligations légales ou violation du présent accord du vendeur ou de ses employés, dirigeants, administrateurs ou agents dans l'exécution de l'une de ses obligations en rapport avec l'exécution du présent accord.

### **Des disputes**

Tout différend découlant du présent Accord sera réglé d'un commun accord entre les Parties. Si les parties ne peuvent pas résoudre le différend entre elles dans un délai raisonnable, les parties peuvent, d'un commun accord, régler ce différend par arbitrage conformément aux règles de l'American Arbitration Association dans le Maryland, et le jugement sur la sentence rendue par les arbitres peut être inscrit devant tout tribunal compétent.

### **Droit applicable**

Le présent accord doit être interprété et interprété conformément aux lois du Maryland sans égard à ses conflits ou principes de droit et lie EnCompass et le fournisseur aux États-Unis et dans le monde.

### **Impôts**

Le Vendeur est responsable de toutes les taxes applicables au produit reçu à la suite de la fourniture de services ou de livrables en vertu du présent Accord et EnCompass LLC ne retiendra ni ne paiera aucun montant pour l'impôt sur le revenu fédéral, étatique ou municipal, la sécurité sociale, le chômage ou l'indemnisation des accidents du travail, sauf si Requis par la loi. EnCompass déposera chaque année auprès de l'Internal Revenue Service, ou de toute autre agence fiscale, nationale ou non, tous les formulaires fiscaux applicables reflétant les paiements annuels bruts effectués par EnCompass au Fournisseur.

### **Assurance**

Le vendeur certifie qu'il maintient l'assurance suivante, comme l'exige la loi et au moins pour les montants minimaux indiqués ci-dessous. Le Fournisseur doit produire une copie de la preuve de couverture si EnCompass le demande. Le Fournisseur exigera de ses fournisseurs de niveau inférieur qu'ils maintiennent une assurance égale ou supérieure aux limites indiquées ci-dessous :

- Assurance contre les accidents du travail et responsabilité de l'employeur pour la juridiction où le travail doit être effectué.
- Assurance responsabilité civile automobile et automobile complète couvrant les réclamations pour blessures aux membres du public et/ou dommages aux biens d'autrui résultant de l'utilisation de véhicules à moteur, y compris les opérations sur site et hors site, et les véhicules possédés, non possédés ou loués, avec des limites simples combinées de 1 000 000 \$.
- Responsabilité civile commerciale générale à 1 000 000 \$ de limite unique combinée par événement (y compris les produits/opérations terminées et la couverture de responsabilité contractuelle) couvrant les réclamations pour blessures aux membres du public ou dommages à la propriété d'autrui résultant de tout acte de négligence ou omission du vendeur ou de tout de ses employés, agents ou fournisseurs de niveau inférieur.
- Si le vendeur fournit des services professionnels, une assurance responsabilité civile professionnelle pour les dommages causés par tout acte, erreur ou omission découlant de la prestation de services professionnels par le vendeur avec des limites d'au moins 1 000 000 \$ par réclamation.

### **Représentations et certifications**

Comme indiqué ci-dessous, le Fournisseur doit fournir des déclarations et des certifications actuelles, exactes et complètes. Il incombe au fournisseur de remplir les déclarations et attestations fournies par EnCompass, à compter de la date à laquelle les déclarations et attestations ont été initialement faites. De plus, il est de la responsabilité du fournisseur d'assurer l'exactitude continue des déclarations et des certifications du fournisseur. Dans le cas où le statut d'un article que le Vendeur a représenté ou certifié change avant le renouvellement, le Vendeur doit en informer rapidement EnCompass, dans les dix (10) jours ouvrables suivant le changement de statut.

### **Résiliation du contrat**

Le présent accord restera en vigueur à compter de la date des présentes et prendra fin à la première des éventualités suivantes :

- Pour cause : Le présent accord peut être résilié pour cause à tout moment, en totalité ou en partie, par EnCompass moyennant un avis écrit. Si le vendeur ne respecte pas les exigences de l'accord, le vendeur disposera de trente (30) jours calendaires pour remédier à la non-conformité avant que la résiliation ne soit envisagée.
- Pour des raisons de commodité : le présent accord peut être résilié pour des raisons de commodité par un avis écrit, en tout ou en partie, par EnCompass ou si la résiliation est ordonnée par le client d'EnCompass. Si le présent accord est résilié, les conditions de résiliation, y compris la date d'entrée en vigueur et, en cas de résiliation partielle, la partie à résilier, seront fournies dans l'avis.



- Procédures de résiliation : Dès réception et conformément à un avis de résiliation, tel que spécifié dans l'un ou l'autre des paragraphes ci-dessus, le Fournisseur prendra des mesures immédiates pour arrêter les travaux et minimiser toutes les dépenses et obligations financées par le présent Contrat. Le Vendeur s'engage à annuler les obligations non liquidées dans la mesure du possible. EnCompass s'engage à rembourser le fournisseur pour le travail effectué jusqu'à la date de résiliation au nom d'EnCompass.

### **Pas de partenariat**

Rien dans le présent accord ne doit être interprété comme établissant ou impliquant une relation de partenariat ou de coentreprise entre les parties, et rien dans le présent accord ne doit être réputé créer une relation d'agence entre les parties ou autoriser une partie à engager ou lier l'autre partie dans tout manière que ce soit.

### **La possession**

Tous les rapports, présentations et autres produits de travail liés aux présents produits par le fournisseur en vertu du présent accord seront considérés comme des données, sous réserve des dispositions de la FAR 52.227-14, "Droits sur les données - général". EnCompass et son client auront le droit irrévocable et entièrement libéré d'utiliser, de communiquer à des tiers, de reproduire, de distribuer et de publier ces données. Le Vendeur s'engage à ne pas inclure de données qui seraient considérées comme des Données à droits limités à utiliser dans le cadre du présent Contrat.

### **Aucune publication**

Aucune des parties ne doit divulguer, publier ou annoncer de quelque manière que ce soit les discussions ou les négociations envisagées par l'accord, ni publier ou diffuser des informations résultant du travail effectué dans le cadre du présent accord sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

### **Aucune affectation**

Aucune des parties ne peut céder ou transférer ou tenter de céder ou de transférer tout ou partie de ses droits, responsabilités ou obligations dus ou à devoir en vertu du présent accord à toute personne ou entité sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Toute cession ou délégation par le Fournisseur de ses droits, responsabilités ou obligations en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable d'EnCompass sera nulle. Le consentement ne doit pas être refusé de manière déraisonnable.

### **Aucune renonciation**

Aucun manquement d'une partie à exercer un droit en vertu de l'accord ou à exiger le respect de celui-ci ne constituera une renonciation par cette partie à ses droits en vertu des présentes. Aucune concession, latitude ou renonciation accordée par l'une des parties à l'autre à tout moment ne sera considérée comme une concession, latitude ou renonciation à l'égard de tout droit, sauf et uniquement dans la mesure expressément indiquée par écrit, et n'empêchera pas cette partie de faire valoir des droits à l'avenir dans des circonstances similaires.

### **Les conflits d'intérêts**

Le vendeur garantit au mieux de sa connaissance et de sa conviction qu'il n'existe aucun fait ou circonstance pertinent qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou potentiel, tel que prescrit dans la partie 9.5 des FAR, ou que ces informations pertinentes ont été divulguées par écrit par le vendeur. à EnCompass. Si un conflit d'intérêts réel ou potentiel est découvert après l'exécution du présent accord, le fournisseur en fera une divulgation complète par écrit au responsable du projet/de l'activité EnCompass. Le fournisseur fournira une description des activités qu'il a prises ou propose de prendre, pour éviter, atténuer ou neutraliser le conflit réel ou potentiel.

### **Modifications**

Aucun amendement ou modification de tout terme du présent Accord ne sera valide ou contraignant pour les Parties à moins qu'il ne soit fait par écrit et exécuté au nom de chaque Partie par un représentant dûment autorisé.

### **Retards justifiables**

Aucune des parties ne sera en défaut en raison d'un manquement à l'exécution des termes du présent accord si le manquement résulte d'un incident ou de circonstances indépendants de la volonté de la partie concernée et sans faute ou négligence de la partie. Des exemples de ces causes sont les actes de Dieu ou de l'ennemi public, les actes du gouvernement dans sa capacité souveraine ou contractuelle, les incendies, les inondations, les épidémies, les restrictions de quarantaine, les grèves, les embargos sur le fret et les conditions météorologiques exceptionnellement graves (un « cas de force majeure »). Dans chaque cas, l'inexécution doit être indépendante de la volonté et sans faute ou négligence de la Partie. Si une défaillance ou un retard dans l'exécution est causé par un événement affectant l'un des fournisseurs du Vendeur, cette défaillance ou ce retard ne sera pas excusable, sauf si cet événement est un cas de force majeure tel que défini ci-dessus.

Dans le cadre des subventions financées par le gouvernement fédéral, une fermeture du gouvernement des États-Unis (États-Unis) et toute interruption des opérations du gouvernement américain constitueront un incident ou une circonstance indépendante de la volonté de la partie concernée. Dans ce cas, la Partie affectée en informera immédiatement l'autre Partie en précisant la durée et les éventualités. La Partie affectée doit résoudre ces éventualités pour s'assurer que l'exécution de ses obligations en vertu du présent Accord puisse reprendre dès que possible.

## ANNEXE B : REPRESENTATIONS ET CERTIFICATIONS

### 52.204-25 Interdiction de sous-traiter certains services ou équipements de télécommunications et de vidéosurveillance (Nov 2021)

Le fournisseur certifie les restrictions suivantes :

(a) Définitions. Tel qu'utilisé dans cette clause—

Le backhaul désigne les liaisons intermédiaires entre le réseau central, ou réseau fédérateur, et les petits sous-réseaux à la périphérie du réseau (par exemple, la connexion des téléphones portables/tours au réseau téléphonique central). Le backhaul peut être sans fil (par exemple, micro-ondes) ou câblé (par exemple, fibre optique, câble coaxial, Ethernet).

Pays étranger couvert désigne la République populaire de Chine.

Les équipements ou services de télécommunications couverts signifient—

- (1) Équipement de télécommunications produit par la Huawei Technologies Company ou ZTE Corporation (ou toute filiale ou société affiliée de ces entités) ;
- (2) Aux fins de la sécurité publique, de la sécurité des installations gouvernementales, de la surveillance de la sécurité physique d'infrastructure critique et autres objectifs de sécurité nationale, vidéosurveillance et télécommunications, équipement produit par Hytera Communications Corporation, Hangzhou Hikvision Digital Technology Company, ou Dahua Technology Company (ou toute filiale ou société affiliée de ces entités) ;
- (3) Services de télécommunications ou de vidéosurveillance fournis par ces entités ou utilisant de tels équipements ; ou (4) Équipements ou services de télécommunications ou de vidéosurveillance produits ou fournis par une entité que le secrétaire à la Défense, en consultation avec le directeur du renseignement national ou le directeur du Bureau Fédéral d'Investigation, croit raisonnablement être une entité détenue ou contrôlée par, ou autrement liée au gouvernement d'un pays étranger couvert.

La technologie critique signifie—

- (1) Articles de défense ou services de défense figurant sur la liste des munitions des Etats-Unis établie dans la Réglementation américaine sur le trafic d'armes au niveau international sous le sous-chapitre M du chapitre I du titre 22, Code des Règlements Fédéraux ;
- (2) Articles inclus sur la liste de vérification du commerce énoncée dans le supplément n ° 1 à la partie 774 du règlement sur l'administration des exportations en vertu du sous-chapitre C du chapitre VII du titre 15, Code des Règlements Fédéraux, et contrôlé-
  - i) Conformément aux régimes multilatéraux, y compris pour des raisons liées à la sécurité nationale, à la prolifération des armes chimiques et biologiques, à la non-prolifération nucléaire ou à la technologie des missiles ; ou
  - (ii) Pour des raisons liées à la stabilité régionale ou à une écoute clandestine ;
- (3) Équipement nucléaire, pièces et composants, matériaux, logiciels et technologie couverte par la partie 810 du titre 10, Code des Règlements Fédéraux (relative à l'aide aux activités énergétiques atomiques étrangères);
- (4) Installations, équipements et matières nucléaires couverts par la partie 110 du titre 10, Code des Règlements Fédéraux (relatif à l'exportation et à l'importation d'équipements et de matières nucléaires) ;

(5) Sélectionner les agents et les toxines couverts par la partie 331 du titre 7, Code des Règlements Fédéraux, la partie 121 du titre 9 dudit Code, ou la partie 73 du titre 42 dudit Code ; ou

(6) Technologies émergentes et fondamentales contrôlées conformément à la section 1758 de la Loi sur le Reforme du Contrôle des Exportations de 2018 (50 U.S.C. 4817).

*Les accords d'interconnexion* désignent les accords régissant la connexion physique de deux réseaux ou plus afin de permettre l'utilisation du réseau d'un autre réseau pour transférer le trafic là où il est finalement acheminé (par exemple, le raccordement d'un client de l'opérateur téléphonique A à un client de la compagnie de téléphone B) ou le partage de données et autres ressources d'information.

*Une enquête raisonnable* désigne une enquête conçue pour découvrir toute information en possession de l'entité sur l'identité du producteur ou du fournisseur d'équipements ou de services de télécommunications couverts utilisés par l'entité qui exclut la nécessité d'inclure un audit interne ou tiers.

*L'itinérance* désigne les services de communications cellulaires (par exemple, voix, vidéo, données) reçus d'un réseau visité lorsqu'il est impossible de se connecter aux installations du réseau domestique, soit parce que la couverture du signal est trop faible, soit parce que le trafic est trop élevé.

*Composant substantiel ou essentiel* désigne tout composant nécessaire au bon fonctionnement ou à la performance d'un équipement, d'un système ou d'un service.

(b) Interdiction. (1) L'article 889(a)(1)(A) de la Loi sur la Défense Nationale de John S. McCain pour l'Année fiscale 2019 (Pub. L. 115-232) interdit au chef d'une agence exécutive à compter du 13 août 2019, de se procurer ou d'obtenir, ou de prolonger ou de renouveler un contrat pour se procurer ou obtenir, tout équipement, système ou service qui utilise l'équipement ou les services de télécommunications couverts en tant que composant substantiel ou essentiel de tout système, ou en tant que technologie critique dans le cadre d'un système quel qu'il soit. Il est interdit au Contractant de fournir au gouvernement tout équipement, système ou service qui utilise l'équipement ou les services de télécommunications couverts en tant que composant substantiel ou essentiel de tout système, ou en tant que technologie critique dans le cadre de tout système, sauf exception au paragraphe (c) de cette clause s'applique ou l'équipement ou les services de télécommunication couverts sont couverts par une dérogation décrite dans la FAR 4.2104.

(2) L'article 889(a)(1)(B) de la Loi sur la Défense Nationale de John S. McCain pour l'Année fiscale 2019 (Pub. L.115-232) interdit au chef d'une agence exécutive, à compter du 13 août 2020, de la contraction d'un contrat, ou la prolongation ou le renouvellement d'un contrat, avec une entité qui utilise un équipement, un système ou un service qui utilise des équipements ou services de télécommunications en tant que composant substantiel ou essentiel de tout système, ou en tant que technologie critique dans le cadre de tout système, à moins qu'une exception au paragraphe (c) de cette clause ne s'applique ou que l'équipement ou les services de télécommunication couverts ne soient couverts par une renonciation décrite dans FAR 4.2104. Cette interdiction s'applique à l'utilisation d'équipements ou de services de télécommunications couverts, que cette utilisation soit effectuée ou non dans le cadre de l'exécution d'un travail en vertu d'un contrat fédéral.

(c) Exceptions. Cette clause n'interdit pas aux entrepreneurs de fournir—

(1) Un service qui se connecte aux installations d'un tiers, tel que des accords de liaison, d'itinérance ou d'interconnexion ; ou (2) Équipement de télécommunications qui ne peut pas acheminer ou

rediriger le trafic de données des utilisateurs ou permettre la visibilité des données des utilisateurs ou des paquets que cet équipement transmet ou traite autrement.

(d) Obligation de déclaration. (1) Dans le cas où le contractant identifie un équipement de télécommunication couvert ou services utilisés en tant que composant substantiel ou essentiel de tout système, ou en tant que technologie critique dans le cadre de tout système, pendant l'exécution du contrat, ou si le contractant en est informé par un sous-traitant à tout niveau ou par toute autre source, le contractant doit signaler les informations du paragraphe (d)(2) de cette clause à l'agent de négociation des contrats, à moins qu'il n'existe ailleurs dans le présent contrat des procédures établies pour la communication des informations ; dans le cas du ministère de la Défense, le contractant doit s'identifier sur le site Web à l'adresse <https://dibnet.dod.mil>. Pour les contrats de livraison à durée indéterminée, le contractant doit faire informer l'agent contractant pour le contrat de livraison à durée indéterminée et au(x) agent(s) contractant(s) pour toute commande concernée ou, dans le cas du ministère de la Défense, identifier à la fois le contrat de livraison à durée indéterminée et toutes les commandes concernées dans le rapport fourni à : <https://dibnet.dod.mil>.

(2) Le contractant doit signaler les informations suivantes conformément au paragraphe (d)(1) de la présente clause

(i) Dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la date de cette identification ou notification : le numéro du contrat ; le(s) numéro(s) de commande, le cas échéant ; Nom du fournisseur; identifiant d'entité unique du fournisseur (si connu) ; code de l'entité commerciale et gouvernementale (CAGE) du fournisseur (si connu) ; marque; numéro de modèle (numéro du fabricant de l'équipement d'origine, numéro de pièce du fabricant ou numéro du grossiste) ; description de l'article ; et toute information facilement disponible sur les mesures d'atténuation entreprises ou recommandées.

(ii) Dans les 10 jours ouvrables suivant la soumission des informations visées au paragraphe (d)(2)(i) de la présente clause : tout autre information disponible sur les mesures d'atténuation entreprises ou recommandées. En outre, le contractant doit décrire les efforts qu'il a entrepris pour empêcher l'utilisation ou la soumission d'équipements ou de services de télécommunications couverts, et tout effort supplémentaire qui sera incorporé pour empêcher l'utilisation ou la soumission future d'équipements ou de services de télécommunications couverts.

(e) Sous-traitance. Le contractant insérera la substance de cette clause, y compris ce paragraphe (e) et à l'exclusion du paragraphe (b)(2), dans tous les contrats de sous-traitance et autres instruments contractuels, y compris les contrats de sous-traitance pour l'acquisition de produits commerciaux ou de services commerciaux.

(Fin de clause).

## 52.222-26 Égalité des chances (Septembre 2016)

**Le vendeur certifie les restrictions suivantes:**

**(a) Définition. Au sens de la présente clause.**

Par rémunération, tout paiement effectué à un employé ou en son nom, ou proposé à un candidat en guise de rémunération pour un emploi, y compris, mais sans s'y limiter, le salaire, la rémunération

des heures supplémentaires, les primes de poste, les bonus, les commissions, les indemnités de vacances et de congés payés, les allocations, les assurances et autres avantages, les options d'achat d'actions et les récompenses, la participation aux bénéfices et la retraite.

Les informations relatives à la rémunération désignent le montant et le type de rémunération accordée aux employés ou proposée aux candidats, y compris, mais sans s'y limiter, le souhait de l'entrepreneur d'attirer et de retenir un employé particulier en raison de la valeur que cet employé est censé ajouter aux bénéfices ou à la productivité de l'entrepreneur ; la disponibilité d'employés ayant des compétences similaires sur le marché ; les études de marché concernant la valeur d'emplois similaires sur le marché concerné ; l'analyse, la description et l'évaluation des emplois ; les structures salariales et de rémunération ; les enquêtes salariales ; les accords syndicaux ; et les décisions, déclarations et politiques de l'entrepreneur relatives à la fixation ou à la modification de la rémunération des employés.

Les fonctions essentielles d'un emploi désignent les tâches fondamentales du poste de travail occupé par une personne. Une fonction peut être considérée comme essentielle si :

- 1) L'accès aux informations relatives à la rémunération est nécessaire à l'exercice de cette fonction ou à l'accomplissement d'une autre tâche professionnelle habituelle ; ou
- 2) La fonction ou les tâches du poste comprennent la protection et le maintien de la confidentialité des dossiers personnels des employés, y compris les informations relatives à la rémunération.

L'identité de genre a la signification donnée par l'Office of Federal Contract Compliance Programs du ministère du travail et se trouve à l'adresse suivante :

[http://www.dol.gov/ofccp/LGBT/LGBT\\_FAQs.html](http://www.dol.gov/ofccp/LGBT/LGBT_FAQs.html).

L'orientation sexuelle a la signification donnée par l'Office of Federal Contract Compliance Programs du ministère du travail et se trouve à l'adresse suivante :

[http://www.dol.gov/ofccp/LGBT/LGBT\\_FAQs.html](http://www.dol.gov/ofccp/LGBT/LGBT_FAQs.html).

États-Unis : les 50 États, le district de Columbia, Porto Rico, les îles Mariannes du Nord, les Samoa américaines, Guam, les îles Vierges américaines et l'île de Wake.

(b) (1) Si, au cours d'une période de 12 mois (y compris les 12 mois précédant l'attribution du présent contrat), le contractant s'est vu attribuer ou se voit attribuer des contrats fédéraux non exemptés et/ou des contrats de sous-traitance d'une valeur totale supérieure à 10 000 dollars, le contractant doit se conformer à la présente clause, sauf pour les travaux effectués en dehors des États-Unis par des employés qui n'ont pas été recrutés sur le territoire des États-Unis. Sur demande, le contractant fournira les informations nécessaires pour déterminer l'applicabilité de cette clause.

(2) Si le contractant est une société, une association, un établissement d'enseignement ou une société religieuse, les exigences de cette clause ne s'appliquent pas à l'emploi d'individus d'une religion particulière pour effectuer des travaux liés à l'exercice des activités du contractant (41 CFR 60-1.5).

(c) (1) Le contractant n'exercera aucune discrimination à l'encontre d'un employé ou d'un candidat à l'emploi en raison de sa race, de sa couleur, de sa religion, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son identité de genre ou de son origine nationale. Toutefois, le fait pour le contractant d'accorder une préférence publiquement annoncée en matière d'emploi aux Indiens vivant dans une réserve indienne ou à proximité, dans le cadre d'opportunités d'emploi dans une réserve indienne ou à proximité, comme l'autorise le 41 CFR 60-1.5, ne constitue pas une violation de la présente clause.

(2) Le contractant doit prendre des mesures positives pour s'assurer que les candidats sont employés et que les employés sont traités pendant leur emploi sans tenir compte de leur race, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur origine nationale. Ces mesures comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants:

- (i) Emploi ;
- (ii) l'avancement ;
- (iii) la rétrogradation
- (iv) le transfert ;
- (v) le recrutement ou la publicité pour le recrutement
- (vi) la mise à pied ou le licenciement
- (vii) les taux de salaire ou autres formes de rémunération ; et
- (viii) la sélection pour la formation, y compris l'apprentissage.

(3) Le contractant affiche dans des endroits bien en vue, à la disposition des employés et des candidats à l'emploi, les avis qui doivent être fournis par l'agent contractant et qui expliquent la présente clause.

(4) Dans toutes les sollicitations ou annonces de recrutement passées par le contractant ou en son nom, le contractant indique que tous les candidats qualifiés seront pris en considération pour l'emploi sans distinction de race, de couleur, de religion, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité de genre ou d'origine nationale.

(5) (i) Le contractant ne doit pas licencier ou discriminer de quelque manière que ce soit un employé ou un candidat à l'emploi parce que cet employé ou ce candidat s'est renseigné sur sa rémunération ou celle d'un autre employé ou candidat, en a discuté ou l'a divulguée. Cette interdiction de discrimination ne s'applique pas aux cas où un employé qui a accès aux informations sur la rémunération d'autres employés ou candidats dans le cadre de ses fonctions essentielles divulgue la rémunération de ces autres employés ou candidats à des personnes qui n'ont pas accès à ces informations, à moins que cette divulgation ne soit faite en réponse à une plainte ou une accusation formelle, dans le cadre d'une enquête, d'une procédure, d'une audition ou d'une action, y compris une enquête menée par l'employeur, ou qu'elle ne soit conforme à l'obligation légale de l'entrepreneur de fournir des informations.

(ii) Le contractant doit diffuser l'interdiction de discrimination énoncée au paragraphe (c)(5)(i) de la présente clause, en utilisant le langage prescrit par le directeur de l'Office of Federal Contract Compliance Programs (OFCCP), auprès des employés et des candidats, par les moyens suivants

(A) en l'incorporant dans les manuels des employés existants ; et

(B) par voie électronique ou en affichant une copie de la disposition dans des endroits bien visibles à la disposition des employés et des candidats à l'emploi.

(6) Le contractant envoie à chaque syndicat ou représentant des travailleurs avec lequel il a conclu une convention collective ou un autre contrat ou accord, l'avis que doit fournir l'agent contractant pour informer le syndicat ou le représentant des travailleurs des engagements du contractant en vertu de la présente clause, et affiche des copies de l'avis dans des endroits bien en vue mis à la disposition des employés et des candidats à l'emploi.

(7) Le contractant doit se conformer au décret 11246, tel qu'amendé, et aux règles, règlements et ordonnances du secrétaire au travail.

(8) Le contractant doit fournir à l'agence contractante toutes les informations requises par le décret 11246, tel qu'amendé, et par les règles, règlements et ordonnances du secrétaire au travail. Le contractant doit également déposer le formulaire standard 100 (EEO-1), ou tout autre formulaire qui lui succède, comme le prescrit le 41 CFR Part 60-1. Si le contractant n'a pas déposé de demande dans les 12 mois précédant la date d'attribution du contrat, il doit, dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat, demander les formulaires nécessaires à l'Office of Federal Contract Compliance Programs (OFCCP) régional ou au bureau local de l'Equal Employment Opportunity Commission (Commission pour l'égalité des chances en matière d'emploi) pour obtenir les formulaires nécessaires.

(9) Le contractant autorise l'agence contractante ou l'OFCCP à accéder à ses locaux, pendant les heures normales d'ouverture, afin de procéder à des évaluations de conformité sur place et à des enquêtes sur les plaintes. Le contractant autorisera le gouvernement à inspecter et à copier tous les livres, comptes, registres (y compris les registres informatisés) et autres documents susceptibles d'être pertinents pour l'affaire faisant l'objet de l'enquête et pour le respect de l'Executive Order 11246, tel qu'amendé, et des règles et règlements qui mettent en œuvre l'Executive Order.

(10) Si l'OFCCP détermine que le contractant ne respecte pas cette clause ou toute règle, réglementation ou ordonnance du secrétaire au travail, le présent contrat peut être annulé, résilié ou suspendu en tout ou en partie et le contractant peut être déclaré inéligible à d'autres contrats gouvernementaux, conformément aux procédures autorisées par le décret 11246, tel qu'amendé. En outre, des sanctions peuvent être imposées et des recours invoqués à l'encontre du contractant, conformément à l'Executive Order 11246, tel qu'amendé, aux règles, réglementations et ordonnances du secrétaire au travail, ou à toute autre disposition légale.

(11) Le contractant inclura les termes et conditions de cette clause dans chaque contrat de sous-traitance ou commande d'achat qui n'est pas exemptée par les règles, réglementations ou



ordonnances du secrétaire au travail émises en vertu du décret 11246, tel qu'amendé, afin que ces termes et conditions soient contraignants pour chaque sous-traitant ou vendeur.

(12) Le contractant prendra les mesures relatives à tout contrat de sous-traitance ou bon de commande que le directeur de l'OFCCP pourra ordonner pour faire respecter ces conditions, y compris des sanctions en cas de non-respect, étant entendu que si le contractant est impliqué dans un litige ou menacé d'un litige avec un sous-traitant ou un vendeur à la suite d'une directive, le contractant peut demander aux États-Unis d'intervenir dans le litige pour protéger les intérêts des États-Unis.

(d) Nonobstant toute autre clause du présent contrat, les litiges relatifs à cette clause seront régis par les procédures du 41 CFR 60-1.

(Fin de clause).

### **52.204-27 Interdiction d'une application couverte par ByteDance (Juin 2023)**

**Le vendeur certifie les restrictions suivantes :**

(a) Définitions. Au sens de la présente clause...

Application couverte : le service de réseau social TikTok ou toute application ou service qui lui succède, développé ou fourni par ByteDance Limited ou une entité détenue par ByteDance Limited.

Technologie de l'information, telle que définie à l'article 40 U.S.C. 11101(6)-

(1) Tout équipement ou système ou sous-système d'équipement interconnecté, utilisé dans l'acquisition automatique, le stockage, l'analyse, l'évaluation, la manipulation, la gestion, le mouvement, le contrôle, l'affichage, la commutation, l'échange, la transmission ou la réception de données ou d'informations par l'agence exécutive, si l'équipement est utilisé directement par l'agence exécutive ou par un contractant dans le cadre d'un contrat avec l'agence exécutive qui exige l'utilisation

(i) de ce matériel ; ou

(ii) de cet équipement dans une large mesure dans le cadre de l'exécution d'un service ou de la fourniture d'un produit ;

(2) Comprend les ordinateurs, les équipements auxiliaires (y compris les périphériques d'imagerie, les dispositifs d'entrée, de sortie et de stockage nécessaires à la sécurité et à la surveillance), les équipements périphériques conçus pour être contrôlés par l'unité centrale de traitement d'un ordinateur, les logiciels, les microprogrammes et les procédures similaires, les services (y compris les services d'assistance) et les ressources connexes ; mais

(3) Ne comprend pas les équipements acquis par un contractant fédéral dans le cadre d'un contrat fédéral.

(b) Prohibition. La section 102 de la division R du Consolidated Appropriations Act, 2023 (Pub. L. 117-328), le No TikTok on Government Devices Act, et ses directives d'application en vertu du mémorandum M-23-13 de l'Office of Management and Budget (OMB), daté du 27 février 2023, « No TikTok on Government Devices » Implementation Guidance, interdisent collectivement la présence ou l'utilisation d'une application couverte sur les technologies de l'information de l'agence exécutive, y compris certains équipements utilisés par les entrepreneurs fédéraux. Il est interdit au contractant d'avoir ou d'utiliser une application couverte sur toute technologie de l'information détenue ou gérée par le gouvernement, ou sur toute technologie de l'information utilisée ou fournie par le contractant dans le cadre de ce contrat, y compris l'équipement fourni par les employés du contractant ; toutefois, cette interdiction ne s'applique pas si l'agent contractant notifie par écrit au contractant qu'une exception a été accordée conformément au mémorandum M-23-13 de l'OMB.

(c) Contrats de sous-traitance. Le contractant insère le contenu de la présente clause, y compris le présent paragraphe (c), dans tous les contrats de sous-traitance, y compris les contrats de sous-traitance portant sur l'acquisition de produits ou de services commerciaux.

(Fin de clause).

**ANNEXE C : QUESTIONNAIRE POUR LES SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS**

[OBTENIR LES MODÈLES DES PARTIES 1 ET 2 DANS LE RÉPERTOIRE DES RESSOURCES CONTRACTUELLES POUR S'ASSURER DE L'UTILISATION DE LA DERNIÈRE VERSION].